

# La TVA intracommunautaire à l'ère numérique

## 11 JANVIER 2021

**COLLOQUE | 13h30 - 17h00**

Colloque tenu sous l'égide du LEJEP et de 2ISF

Sous la direction scientifique de :

Laurence VAPAILLE (MCF HDR, membre du LEJEP, secrétaire de rédaction REIDF, secrétaire générale 2ISF) et de Sophie LAMBERT-WIBER (MCF HDR Université d'Angers)

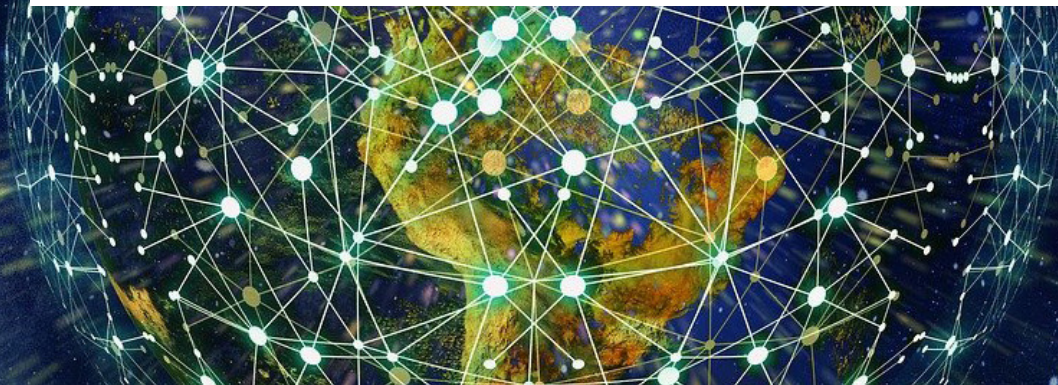
**Inscription à renvoyer par courrier postal :**

Mme Laurence VAPAILLE  
Faculté de droit - CY Cergy Paris Université  
33 boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise cedex

**Ou par courriel : [laurence.vapaille@cyu.fr](mailto:laurence.vapaille@cyu.fr)**

**Lieu : Conseil supérieur du notariat**

67 boulevard de La Tour-Maubourg 75007 Paris





Considérée à l'égale de la révolution industrielle, la révolution numérique a profondément modifié, les modèles de distribution et de consommation des biens et des services.

L'actualité normative, nationale ou européenne, ainsi que la production doctrinale attestent de l'importance de la question de la fiscalité applicable en matière d'e-commerce. Le droit fiscal est l'expression du pouvoir régalién de l'État à travers le droit de prélever l'impôt, mais la dimension régalién implique de prendre en compte les limites physiques que sont les frontières de l'État.

Or le commerce électronique ne tient pas compte des frontières, remettant en cause l'effectivité des règles fiscales étatiques devenues périmées du fait de leur dimension nationale et venant bouleverser le cadre conceptuel de la fiscalité dont l'exercice est étroitement lié à un périmètre physique.

La relative indifférence de l'e-commerce aux frontières des juridictions fiscales a des conséquences néfastes pour les Etats et les opérateurs économiques.

Pour les premiers, en cette période de déficit budgétaire, la dimension numérique est un facteur de pertes de recettes fiscales. Ces pertes résultent, d'une part, de la fraude facilitée par le caractère transfrontalier de ce commerce et, d'autre part, la concurrence fiscale que se livrent les Etats. Déjà en 2013, dans leur rapport<sup>1</sup>, Messieurs Collin et Colin constataient que « les gains de productivité générés par l'économie numérique ne se traduisent donc pas par des recettes fiscales supplémentaires pour les grands États. Cette situation est sans précédent historique ».

S'agissant des opérateurs, la problématique porte sur l'avantage concurrentiel dont peuvent bénéficier certains d'entre eux soit au moyen de la fraude, soit en optant pour la règle fiscale la plus intéressante car la moins-disante. Ainsi l'opérateur qui profite d'un taux d'imposition moindre est en mesure de proposer des prix plus attractifs que ses concurrents.

La TVA a, de par sa dimension européenne, toujours dû prendre en compte le caractère transfrontalier de certaines opérations imposables.

En revanche la révolution numérique, en bouleversant le modèle de distribution et de consommation traditionnels, a mis en lumière la relative inadéquation des règles de la TVA à une forme d'économie pour laquelle elles n'ont pas été conçues à l'origine. fait naître de nouveaux questionnements.

Le e-commerce a eu pour conséquence la transformation de la base imposable à la TVA ; la distinction traditionnelle entre les biens et les prestations de services est parfois brouillée par la dimension numérique de l'opération imposable ; sont aussi apparues de nouvelles catégories, telles que celles des crypto-actifs (I).

La révolution numérique a aussi des effets sur les obligations des assujettis, ces dernières doivent être remplies à présent sous forme électronique qui permet une très grande rapidité de transmission à l'administration fiscale. Dans le même temps ces obligations ont été aussi sensiblement accrues (II). Enfin, les modifications des obligations des redevables sont aussi en lien avec la fraude à la TVA dont l'évaluation est essentielle afin de mieux la connaître et la combattre (III).

***Sophie LAMBERT-WIBER, maître de conférences à l'université d'Angers, présidente de séance.***



# PROGRAMME DU COLLOQUE

13h30

**Thierry LAMBERT** - Professeur de droit public Aix-Marseille Université - Président de 2ISF

## I - LES TRANSFORMATIONS DE LA BASE D'IMPOSITION

13h50

### UNE NOUVELLE DÉFINITION DE LA PRESTATION DE SERVICE ?

**Damien BROUSSOLLE** - Maître de conférences à l'Université de MCF Strasbourg

14h05

### L'IMPOSITION DES ACTIVITÉS LIÉES AUX CRYPTO-ACTIFS

**Georges CAVALIER** - Maître de conférences Lyon 3 - Équipe L. Josserand - Centre du droit de l'entreprise

14h15

### L'IMPOSITION DES OPÉRATIONS COMMERCIALES PORTANT SUR LES DONNÉES PERSONNELLES - TAXER LE « CLIC » ?

**Karim SID AHMED** - Maître de conférences CYU - Directeur du M2 Droit fiscal et douanier - Membre du LEJEP

## II - LA TRANSFORMATION DES OBLIGATIONS DES ASSUJETTIS A L'ERE DU NUMERIQUE

14h45

### LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

**Nathalie HABIBOU** - Avocate associée Arsene Taxand - TVA et taxes indirectes

15h00

### LE GUICHET UNIQUE : UNE RÉVOLUTION POUR LE RECOUVREMENT DE LA TVA ?

**Jean-Claude BOUCHARD** - Avocat - expert Commission européenne

## III - LES NOUVEAUX TYPES DE FRAUDE A LA TVA

15h30

### COMMENT ÉVALUER LA FRAUDE À LA TVA ?

**Didier LECOMTE** - Avocat au barreau du Val d'Oise - MCF associé CYU - docteur HDR - ancien bâtonnier - membre du LEJEP

15h45

### LES VENTES À DISTANCE TRANSFRONTALIÈRES DE BIENS À DESTINATION DE NON-ASSUJETTIS

**Vincent PETIT** - DGFIP - Direction de la législation fiscale

16h00

### LES TRANSFORMATIONS DE LA FRAUDE

**Laurence VAPAILLE** - Maître de conférences Cergy paris Université - Vice-doyenne de la faculté de droit - Secrétaire générale 2ISF - Secrétaire de rédaction REIDF

DISCUSSION AVEC LA SALLE

17h00

FIN DU COLLOQUE